



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
PÊCHER ET ACCÈS AU PUBLIC  
Rives Cœur de Ville**

**INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC  
Avenue Claude Monet**

Du numéro 2 de la rue Camille Pissaro au  
numéro 15 de l'Avenue Claude Monet

Le samedi 20 décembre 2025  
**Manifestation communale-Festivités de Noël**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'étang et aux espaces verts situés aux abords des Rives Cœur de Ville durant la mise en place et le déroulé des manifestations de Noël ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'activité de pêche sera interdite autour de l'étang les Rives Cœur de Ville, ainsi que l'accès au public, le samedi 20 décembre 2025 ;

**Article 2 :**

Durant la manifestation, l' Avenue Claude Monet sera interdite au public, du numéro 2 de la rue Camille Pissaro jusqu'au numéro 15 de l'avenue Claude Monet ;

**Article 3 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de rubalise et de barrières avec affichage du présent arrêté aux endroits nécessaires par la société THÉVENET FÉERIE, prestataire missionné durant l'événement et le service technique communal ;

**Article 4 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 09 décembre 2025**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**